

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 mai 2018

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 28 mai 2018 sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2018ko maiatzaren 28an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **ALFONSO – BORTHURY - CATELIN LARRE - DARQUY – DUCASSOU - ETCHEVERRY - GOÑI - HARISPOUROU – HIRIBARNE – IRIQUIN - ITURBURUA – JOUIN - LASCARAY – MACHICOTE POEYDESSUS - USTARROZ jaun, andereak.**

Absents excusés - Barkatuak : MM. **ARLUCIAGA - LACO - MATHOREL** jaun andereak

Pouvoirs - Ahalordeak : Mme **LACO anderea** à Mme **CATELIN LARRE andereari** – Mme **ARLUCIAGA anderea** à Mme **DUCASSOU andereari**

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul ITURBURUA est désigné à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance le Maire présente à Jean-Paul ITURBURUA, au nom de l'ensemble des élus, ses sincères condoléances pour le décès de son frère.

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril décembre 2018 :

Bernadette BORTHURY note qu'elle a une observation quant à ce PV mais également concernant celui du 29 janvier. Le Maire lui indique qu'il s'agit d'adopter le compte-rendu de la séance du 9 avril et qu'il ne saurait tenir compte d'observations pour un procès-verbal antérieur déjà adopté.

Bernadette BORTHURY indique qu'il s'agissait d'une observation portant sur le PLU mais le Maire lui demande de se cantonner à la séance du 9 avril (Philippe LASCARAY note qu'il s'agissait uniquement de préciser les points portant sur le PADD et la réunion publique).

De fait et pour revenir au compte-rendu du 9 avril 2018 Bernadette Borthury souhaite que soit précisé au niveau des débats portant sur le local des chasseurs que le Maire a eu la réflexion suivante quant à la durée du bail : « *je dis 50 ans mais ça peut être 20 ans ou ce que vous voulez* ».

Cette observation notée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Avant de passer à l'ordre du jour Anita DUCASSOU évoque les absences récurrentes de Laurent Mathorel et s'interroge s'il n'y a pas d'obligation minimum de présence. Le maire répond que non.

1 – Proposition renouvellement contrat CAE REYMOND Jacqueline

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion des diverses commissions « finances » et du vote du budget la possibilité de renouveler le contrat de Jacqueline dans l'attente de son admission à la retraite a été évoquée et a fait consensus.

Aujourd'hui et alors que la Commune a reçu la confirmation par pôle Emploi de la possibilité de reconduire ce contrat aidé, le Maire propose de renouveler le contrat de Jacqueline REYMOND à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 30 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité des présents.

2 – Aménagement voirie « Apeztegiko Bidea », projet cession de terrain et convention de travail en domaine privé (Propriété DUCASSOU Pierre)

Le Maire rappelle que dans le cadre du programme voirie l'aménagement de la voie « Apeztegiko Bidea » avec reprise du croisement de la Route Départementale 249 et création d'un réseau eaux pluviales avait été acté. C'est dans ce

contexte qu'une étude a été diligentée et que la commune a obtenu de Pierre DUCASSOU, propriétaire riverain, un accord verbal quant à une cession de terrain au profit de la Commune et une autorisation pour intervenir depuis le domaine privé.

Il note que chaque élu a été rendu destinataire des documents y relatifs (plan géomètre et convention).

Avant que le débat ne s'instaure il est précisé qu'Anita DUCASSOU ne prendra part ni au débat, ni au vote.

Louis USTARROZ indique s'étonner que pareille cession n'ait pas été réalisée en amont à l'occasion de la délivrance d'un CU. Il lui est rétorqué que le principe d'une cession avait été acté lors d'une autorisation d'urbanisme très antérieure à l'occasion d'une division.

Aujourd'hui il s'agit d'obtenir les surfaces nécessaires à la réalisation de l'aménagement routier.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu approuve à l'unanimité:

1 – la cession de terrain au profit de la Commune, pour l'euro symbolique, frais à charge de la collectivité ainsi que reprise de la clôture en piquets bois et grillage mouton,

2 – le projet de convention à intervenir avec le propriétaire et permettant la réalisation de travaux en domaine public depuis le domaine privé.

Maître de Rezola, Notaire à Cambo-Les-Bains, est désigné en qualité de Notaire chargé de la rédaction de l'acte ; le Maire est autorisé à signer la convention.

3 – ELECTRIFICATION : extension basse tension pour alimentation éclairage public giratoire d'Antxondoa et alimentation projet Mirentxu Parachu

Le maire indique que dans un souci de sécurité la Commune a souhaité dès l'origine l'éclairage du giratoire d'Antxondoa et avait sollicité le SDEPA en ce sens.

Cet équipement nécessitant une extension de ligne, ces travaux ont été couplés avec ceux relatifs à l'alimentation électrique du terrain de Mme Mirentxu PARACHU conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

En réponse aux questionnements de certains élus, dont Louis USTARROZ qui s'interroge sur le fait que ce soit la Commune qui règle l'ensemble des frais, il est précisé que :

1 – les PVR (participation pour voirie et réseaux) ne sont plus d'actualité,

2 - Mme Mirentxu PARACHU avait cédé du terrain au département pour la réalisation de cet aménagement routier et qu'il était convenu en contrepartie la réalisation d'un accès et une alimentation électrique au droit de sa propriété à l'occasion de l'extension à venir pour l'éclairage du giratoire.

Le montant de l'opération se chiffre à 38 650.16 € dont 18 843.57 € à charge de la Commune.

Adopté à l'unanimité des présents.

4 – Extension cantine

Le Maire rappelle que l'extension des locaux de la cantine scolaire a été actée. Aujourd'hui il convient de s'adjoindre les services d'une maîtrise d'œuvre.

C'est dans cette perspective qu'il avait été convenu de contacter :

- Jean-Paul ALAMAN, architecte qui avait accompagné la commune pour la construction de la cantine,

- le Service Technique de l'APGL qui propose pareille mission aux communes dans le cadre d'un service mutualisé.

Le groupe de travail, constitué, ainsi que la Commission « bâtiments » ont débattu de ces options à savoir marché public de maîtrise d'œuvre ou convention avec l'APGL pour mise à disposition d'un service mutualisé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire laisse le soin à Denise MACHICOTE POEYDESSUS de présenter les retours. Cette dernière indique que 2 esquisses ont été présentées avec un montant prévisionnel des travaux ainsi qu'un coût prévisionnel de frais de maîtrise d'œuvre.

Ces éléments ont été étudiés dans un premier temps par le comité de pilotage, lequel se prononcerait pour une mission confiée à l'APGL. Un nouveau débat a été porté en commission « bâtiments » avec l'identification de questionnements en termes d'accompagnement de la commune par la maîtrise d'œuvre et de définition des tâches relevant de la maîtrise d'œuvre.

A ce propos, Denise MACHICOTE POEYDESSUS donne lecture des précisions qui lui ont été apportées tant par Mirentxu IRIQUIN (en charge des marchés publics) que par l'APGL afin que les élus puissent évaluer les tâches relevant spécifiquement de la maîtrise d'œuvre, les recours aux organismes extérieurs (bureau de contrôle, bureau d'études, SPS) et les missions s'apparentant plus à une assistance de maîtrise d'ouvrage.

Jean-Paul IRIQUIN se fait confirmer que certaines missions listées par l'APGL seront autant de tâches qui n'incomberont pas aux services municipaux.

Dans le cadre de la discussion qui s'instaure,

- Anita DUCASSOU note qu'il serait judicieux de retenir le cabinet ALAMAN dans un souci d'harmonie en termes d'architecture,

- Louis USTARROZ regrette que le groupe de travail, au vu du montant proche des honoraires de l'APGL et du cabinet Jean Paul Alaman, que le critère architectural ne soit pas pris en compte dans la décision du choix du Maître d'œuvre

- Denise MACHICOTE POEYDESSUS fait remarquer que le Cabinet ALAMAN a présenté des plans extérieurs valant insertion dans le paysage alors que l'APGL a présenté un avant-projet extérieur sous forme d'esquisse accompagné parallèlement d'un plan intérieur de l'extension qui permet également de se projeter.

Elle précise que dans tous les cas et à ce stade il s'agit d'un avant-projet sommaire.

Le Maire indique qu'il convient désormais que le Conseil Municipal délibère sur le choix de la maîtrise d'œuvre et fait procéder au vote.

- En faveur du Cabinet ALAMAN : MM. IRIQUIN – DUCASSOU – ARLUCIAGA

- En faveur de l'APGL : MM. GAMOY – ITURBURUA – HARISPOUROU – JOUIN – CATELIN LARRE – LACO – HIRIBARNE – ALFONSO – DARQUY – ETCHEVERRY – MACHICOTE POEYDESSUS – GOÑI

- Abstentions : MM. LASCARAY – BORTHURY – USTARROZ

Au terme de ce vote Anita DUCASSOU se fait confirmer que le groupe de travail présentera le projet aux élus.

5 – Principe construction et faisabilité d'une salle polyvalente

Le Maire note que conformément à un projet voulu avec ses colistiers, représentant aujourd'hui la majorité municipale, il propose d'étudier le projet de construction d'un équipement près des écoles et à vocation entre autre de salle de sport et de motricité.

Il souhaite que le principe d'un équipement municipal de type salle polyvalente soit arrêté afin d'étudier la faisabilité de pareil projet.

Bernadette BORTHURY intervient et relève qu'une nouvelle fois il sollicite le Conseil Municipal sur un principe sans un minimum d'éléments.

La notion de « chèque en blanc » est mise en avant mais le Maire relève qu'il souhaite uniquement arrêter un principe de façon à porter une réflexion.

Louis USTARROZ s'interroge sur une éventuelle urgence quant à cet équipement.

Jean-Paul IRIQUIN note pour sa part que le budget voté n'a pas fait référence à ce projet et rajoute que de nombreux travaux sont inscrits et « n'avancent » pas ; il en veut pour preuve l'aménagement du bourg, les travaux d'accessibilité, l'Eglise.

Au Maire qui insiste sur la notion de réflexion à porter, Philippe LASCARAY oppose celle de proposition actée sur une profession de foi électorale.

Le Maire rappelle que la commune ayant été déboutée dans le dossier du trinquet cette opération est abandonnée et qu'une réflexion sur cette nouvelle structure est envisageable.

Bernadette BORTHURY indique qu'elle n'est pas contre le principe mais contre la manière.

Louis USTARROZ met en avant que la situation financière de la commune est bonne mais que pour autant il convient d'opter, comme l'avait précisé Jean-Paul ITURBURUA lors du vote du budget, pour « une gestion prudente », alors même qu'une réforme de la taxe d'habitation a été initiée, que les dotations de l'Etat sont à la baisse et que des projets sont en cours.

Le Maire décide de soumettre la question au vote.

- « Contre » : 0

- « Pour » : MM. GAMOY – ITURBURUA – HARISPOUROU – JOUIN – DUCASSOU – ARLUCIAGA – CATELIN LARRE – LACO – HIRIBARNE – ALFONSO – DARQUY – ETCHEVERRY – MACHICOTE POEYDESSUS – GOÑI

- Abstentions : MM. LASCARAY – BORTHURY – IRIQUIN – USTARROZ

Philippe LASCARAY note que son abstention tient au fait que le Maire retombe dans les mêmes travers que pour le dossier du trinquet à savoir une absence d'information.

Anita DUCASSOU demande qui va travailler sur ce projet.

Le Maire note qu'il entend mettre en place un groupe de travail sous la houlette de Denise MACHICOTE POEYDESSUS et sollicite les élus. Se portent candidats : MM. les adjoints, CATELIN LARRE, ETCHEVERRY, DUCASSOU.

Ce groupe présentera ses réflexions et pistes de travail : Anita DUCASSOU réfute ce principe qui est trop figé. Le Maire répète que le groupe constitué fera partager son travail à la Commission « Bâtiments » et au Conseil Municipal.

Philippe LASCARAY demande à rejoindre ce comité de pilotage, le Maire n'y est pas favorable dans la mesure où Philippe s'est abstenu lors du vote de la délibération.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont été informés du jugement rendu par la Cour Administrative de Bordeaux dans le cadre de l'appel introduit par la Commune s'agissant de la délibération décidant l'acquisition du trinquet.

La Commune a été déboutée et il lui est possible de se pourvoir en cassation.

Au titre de sa délégation le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas introduire pareil pourvoi.

Le Maire indique que parallèlement à cette information, il va donner lecture de la question introduite par Bernadette BORTHURY et Philippe LASCARAY au titre des « questions orales » et y apporter les réponses à savoir :

- coût des frais de procédure : 16 116.13 €,

- frais d'expertise : 4 413.96 €

Soit un total de 20 530.09 €.

A noter que l'Etat a été condamné à payer 800 € à la Commune.

Enfin il informe l'assemblée que M. NEYS, propriétaire, a écrit « qu'au terme des mois de procédure judiciaire il renonçait à toute transaction avec la Mairie et qu'il conservait la propriété de cet équipement dans le giron familial ».

Philippe LASCARAY intervient pour rappeler, dans ce dossier, une volonté de négociation et la rencontre intervenue avec M. NEYS avec une invitation lancée de leur part à l'ensemble des élus compris le Maire qui dans un premier temps avait été écarté. Le Maire redit que la délibération a été annulée et retient que ce sont des élus qui sont allés contre une décision prise à la majorité. Jean-Paul IRIQUIN relève que c'est le Préfet qui « a mis l'affaire au tribunal ». Le Maire précise que c'est « sur invitation » de Herria Bai que la délibération a été attaquée. Sur ce, Bernadette BORTHURY rappelle les termes de la correspondance adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Les élus d'Herria Bai remettent aux conseillers municipaux une déclaration écrite dont Philippe LASCARAY donne lecture.

Pour conclure et pour reprendre les termes de la question orale, ce dernier interroge le Maire et l'assemblée sur la possibilité d'un partenariat à venir entre la Commune et M. NEYS et rebondit plus avant en rappelant d'une part les réflexions du club de pelote et d'autre part la décision de ce-jour de travailler sur un projet de salle polyvalente : pourquoi pas un trinquet ?

Le Maire lève la séance à 21.20.

SÉANCE DU 29 mai 2018			
Ont signé les membres présents,			
	GAMOY R.		
ALFONSO MC.		IRIQUIN JP.	
ARLUCIAGA I.	<i>Absente excusée procuration à A.DUCASSOU</i>	ITURBURUA JP.	
BORTHURY B.		JOUIN B.	
CATELIN-LARRE F.		LACO MH.	<i>Absente excusée Procuration à CATELIN LARRE</i>
DARQUY D.		LASCARAY Ph.	
DUCASSOU A.		MACHICOTE-POEYDESSUS D.	
GOÑI JM.		MATHOREL L.	<i>Absent</i>
HARISPOUROU P.		ETCHEVERRY G.	
HIRIBARNE D.		USTARROZ L.	

